



SITE CLASSE
au titre de l'article L 341-2
du code de l'environnement



Esplanade du château, parc
Lenormand et rocher des
rames, à Vire

Décision : Arrêté ministériel
Date : 16/11/1918
Code : 14001

- Emprise du site
- Limite communale
- Limite de division cadastrale
- Limite de parcelle
- Bâtiment

Sources :
IGN BD Parcellaire 2017
IGN Fond Raster (WMS)
DREAL-NORMANDIE
Production:
Le 19/09/2019 - DREAL-NORMANDIE

